
Discussion sur l'adoption du décret accordant des récompenses à l'occasion de l'arrestation du roi, lors de la séance du 18 août 1791

François Dominique de Reynaud, comte de Montlosier, Denis Christophe Pasquier de Bois-Rouvray, Pierre Antoine Durget, Pierre Louis Prieur de la Marne, Pierre Vincent Varin de la Brunelière, Charles Louis Victor, prince de Broglie, Louis Simon Martineau, François Felix Muguet de Nanthou, Louis, marquis de Foucault de Lardimalie, Antoine Charles Gabriel, marquis de Folleville, Jean-François Goupilleau de Fontenay

Citer ce document / Cite this document :

Montlosier François Dominique de Reynaud, comte de, Pasquier de Bois-Rouvray Denis Christophe, Durget Pierre Antoine, Prieur de la Marne Pierre Louis, Varin de la Brunelière Pierre Vincent, Broglie Charles Louis Victor, prince de, Martineau Louis Simon, Muguet de Nanthou François Felix, Foucault de Lardimalie Louis, marquis de, Folleville Antoine Charles Gabriel, marquis de, Goupilleau de Fontenay Jean-François. Discussion sur l'adoption du décret accordant des récompenses à l'occasion de l'arrestation du roi, lors de la séance du 18 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 533-534;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_12164_t1_0533_0000_3

Fichier pdf généré le 05/05/2020

Varenes, et un fusil et un sabre à chacun des gardes nationaux de cette ville ;

« 3° Qu'il sera également donné une pièce de canon à la ville de Clermont-en-Argonne, et 500 fusils, pour être distribués aux gardes nationales de ce district ; à la ville de Sainte-Menehould, une pièce de canon et 500 fusils, pour être également distribués aux gardes nationales de ce district ;

« 4° Qu'il sera payé par le Trésor public, sur les 2 millions destinés à récompenser des services rendus, aux citoyens ci-après dénommés, les sommes qui suivent, savoir :

« Au sieur Drouet, maître de poste à Sainte-Menehould, 30,000 livres ;

« Au sieur Suce, procureur de la commune de Varenes, 20,000 livres ;

« Au sieur Bayon, commandant de bataillon de la garde parisienne, 20,000 livres ;

« Au sieur Guillaume, commis de district de Sainte-Menehould, 10,000 livres ;

« Au sieur Le Blanc aîné, aubergiste et officier de garde nationale à Varenes ;

« Au sieur Paul Le Blanc, orfèvre et lieutenant des grenadiers de la même ville ;

« Au sieur Justin George, capitaine de grenadiers à Varenes ;

« Au sieur Coquillard, orfèvre et officier de garde nationale de la même ville ;

« Au sieur Joseph Ponsin, grenadier à Varenes ;

« Au sieur Mangin, chirurgien à Varenes ;

« Au sieur Rolland, major de la garde nationale de Varenes ;

« Au sieur Itam, major de la garde nationale de Cheppy ;

« Au sieur Carré, commandant de la garde nationale de Clermont ;

« Au sieur Bédu, major de la garde nationale de la même ville ;

« Au sieur Thennevin, garde national, et greffier du juge de paix des Islettes ;

« Et au sieur Féniaux, garde national et ancien fourrier du régiment de Limousin, demeurant à Sainte-Menehould ;

« A chacun la somme de 6,000 livres.

« Qu'il sera pareillement payé sur lesdits 2 millions, savoir :

« Au sieur Reigner, de Monblainville ;

« Au sieur de Lion-Drouet, de Monfaucon ;

« Au sieur Marie Barthe, gendarme à Varenes ;

« Au sieur Fouchez, ancien fourrier du régiment de Belzunce, et garde national de Varenes ;

« Et au sieur Le Pointe, gendarme à Sainte-Menehould,

« A chacun la somme de 3,000 livres.

« 5° Que le sieur Veyrat, marchand à Sainte-Menehould, et le sieur Gay, officier de la garde nationale de la même ville, recevront chacun une somme de 12,000 livres pour avoir été grièvement blessés de coups de feu.

« 6° Que la veuve Collet, de Villers-en-Argonne, dont le fils, gendarme à Sainte-Menehould, a été tué, recevra la somme de 3,000 livres.

« 7° Que le sieur Bande, garde national à Varenes, qui a été attaqué et dangereusement blessé près de Châlons, recevra la somme de 2,000 livres.

« 8° Qu'il sera payé au sieur Lénio, gendarme à Clermont, 600 livres, et au sieur Pierson, gendarme surnuméraire en la même ville, 400 livres.

« 9° Enfin, que le président est chargé d'écrire une lettre particulière de satisfaction aux directeurs des districts de Clermont et Sainte-Menehould, et aux officiers municipaux de Varenes, Clermont et Sainte-Menehould. »

A droite : Quel total cela fait-il ?

M. Varin, rapporteur. 200,000 livres. (*Murmures à droite ; applaudissements à gauche et dans les tribunes.*)

M. le Président. Je mets le décret aux voix.

Un membre à gauche (ironiquement). Le renvoi à la liste civile.

M. Martineau. Je demande que ce décret soit renvoyé au comité des finances et des pensions réunies, pour en être fait incessamment le rapport : les sommes proposées sont exorbitantes. (*Applaudissements à droite.*)

A gauche : L'ordre du jour sur le renvoi ! Aux voix le décret du comité !

M. Muguet de Nanthou. Je m'oppose au renvoi demandé par M. Martineau ; nous n'avons que trop différé déjà à acquitter la nation ; nous avons déjà attendu trop longtemps à décerner des récompenses à des citoyens auxquels nous devons la paix et la tranquillité dont nous jouissons. Voudrait-on donc favoriser de nouveaux attentats contre la nation en s'opposant aux récompenses proposées pour ceux qui l'ont si bien servie ? Et quelle est la récompense qu'on vous propose ? 200,000 livres pour ceux qui nous ont épargné peut-être les horreurs de la guerre civile. S'il est un reproche à faire au comité, c'est bien plutôt d'avoir mis des bornes trop étroites à la munificence nationale. (*Applaudissements à gauche.*) Lorsque vous avez été instruits du départ du roi si l'on fût venu vous proposer d'en arrêter les funestes effets, moyennant une somme de 200,000 livres, quel est celui d'entre nous qui s'y serait opposé ?...

MM. Foucault-Lardimalie, de Folleville et plusieurs autres membres de l'extrême droite : Moi ! moi !

M. Muguet de Nanthou. Quelle est modique cette récompense, si on la compare à celles que décernait l'ancien gouvernement, non pas à des services rendus, mais souvent à des bassesses et même à des délits ! Avez-vous déjà oublié toutes les fastueuses prodigalités du Livre-rouge ? Ceux qui les ont défendues, oseraient-ils s'opposer aujourd'hui à la juste reconnaissance des Français ? (*Applaudissements à gauche.*) Rappelez-vous quel fut le mouvement de cette Assemblée, au moment où l'on vint vous faire part de l'arrestation du roi ? Un sentiment profond de reconnaissance se manifesta en faveur de ceux qui avaient rendu un service aussi signalé ; personne alors ne se serait opposé aux récompenses que l'on vous propose aujourd'hui ; et l'Assemblée ne crut devoir les différer que pour pouvoir mieux les répartir en se faisant présenter, par son comité, un état motivé de distribution. Adoptons donc avec enthousiasme le projet de décret et trouvons-nous heureux de pouvoir témoigner la reconnaissance qui est due à un service aussi important. Je demande qu'on aille sur-le-champ

aux voix. (*Murmures à droite, applaudissements à gauche.*)

A gauche : Aux voix ! aux voix !

M. le Président. Je mets aux voix le décret.

M. Martineau. Mettez aux voix le renvoi aux comités. (*Bruit.*) J'insiste sur ma motion. (L'Assemblée, consultée, adopte le projet de décret présenté par M. Varin.)

M. Foucault-Lardimalie. Monsieur le Président, il y a du doute dans la délibération ; beaucoup de membres de la partie gauche ne se sont pas levés. (*Murmures à gauche.*) Je demande que vous recommenciez l'épreuve et qu'ensuite vous fassiez faire l'appel nominal.

A gauche : L'ordre du jour !

M. Foucault-Lardimalie. Il s'agit d'une délibération qui intéresse directement la personne du roi. (*Bruit.*)

A gauche : L'ordre du jour !

M. Prieur. Monsieur le Président, le décret est rendu ; je demande l'ordre du jour.

M. le Président. On demande de passer à l'ordre du jour.

A gauche : Oui ! oui !

M. le Président. Je consulte l'Assemblée. (L'Assemblée, consultée, décrète qu'elle passe à l'ordre du jour.)

M. le Président. La parole est à M. Malouet.

A droite : Non ! non !

M. Darget. Monsieur le Président, mettez aux voix la motion de M. Foucault-Lardimalie.

M. le Président. Monsieur Malouet, vous avez la parole.

M. de Bois-Rouvray (*s'adressant au Président*). Il y a un article de la Constitution qui dit que la personne du roi est sacrée. (*Bruit.*) Il est indigne du fils d'un maréchal de France d'enlever un décret comme celui-là, je n'obéirai jamais.

M. le Président. Je vous prie, Monsieur, de cesser de m'interpeller ; je saurais demander à l'Assemblée, justice contre vous. (*Murmures à droite.*)

M. Foucault-Lardimalie. Monsieur le Président, je ne vous interpelle point ; mais je vous observe que vous êtes responsable, et je demande à parler contre vous. (*Applaudissements à droite, murmures à gauche.*) Je dis que vous n'avez pas le droit de prononcer le décret. (*Bruit.*) Vous avez rendu à vous seul un décret qui récompense le plus grand de tous les attentats... (Des huées partent de la tribune publique qui domine le côté droit.)

M. de Montlosier (*se tournant vers cette tribune*). Oui, oui, nous attendons que celui-là soit rendu et d'autres... (*Bruit prolongé.*)

M. Goupilleau. Monsieur le Président, on a passé à l'ordre du jour, maintenez le décret.

M. le Président. Je maintiendrai le décret ; vous avez la parole, Monsieur Malouet.

M. Foucault-Lardimalie. Il m'est impossible d'arrêter la marche de l'Assemblée nationale.

M. le Président. Vous n'avez pas la parole.

M. Foucault-Lardimalie. Je dis que la majorité de l'Assemblée n'était pas de l'avis du décret. (*Bruit.*)

A droite : L'appel nominal !

M. de Bois-Rouvray parle dans le tumulte.

M. le Président. A l'ordre ! Monsieur de Bois-Rouvray. (*Applaudissements à gauche.*)

M. de Bois-Rouvray. Faites m'y mettre par un décret, mais non pas par vous.

M. Foucault-Lardimalie. Je demande que l'on consulte de nouveau l'Assemblée. (Le silence se rétablit peu à peu.)

M. le Président. Monsieur Malouet, veuillez faire votre rapport.

M. Foucault-Lardimalie. Monsieur le Président, je m'inscris en faux contre l'énoncé du résultat de la délibération. (*Rires à gauche.*)

M. Malouet, au nom du comité des finances. Messieurs, j'ai représenté à l'Assemblée, dans la séance de mardi soir, qu'après avoir organisé le Trésor public et toutes les parties de l'administration des finances, il vous restait, avant notre séparation, à présenter à la nation un état au vrai de la fortune publique.

Ma proposition est devenue celle du comité des finances, qui l'a d'autant plus facilement adoptée qu'il avait à peu près les mêmes vues.

J'ai soumis hier à l'examen de ce comité, et c'est en son nom, comme au mien, que je vous présente aujourd'hui un projet de décret plus étendu que celui auquel je m'étais réduit dans ma première motion ; ce développement m'a paru nécessaire pour assurer l'exécution du premier compte sommaire et comparatif qui vous sera rendu de l'état des finances.

Jusqu'à présent, recette, dépense, emprunt, liquidation, remboursement, dettes courantes, dettes arriérées ; rien n'est connu avec précision ; rien n'est produit avec une garantie suffisante.

J'avais jugé convenable de faire remonter ce résumé général de comptabilité à l'ouverture des états généraux ; mais le comité des finances l'a fixé au 1^{er} janvier 1790, attendu que le compte antérieur a été présenté par M. Necker. J'ai souscrit à cet avis du comité, pour ne pas embarrasser ni retarder l'expédition des états que je demande ; mais je dois remarquer ici que les états produits par un ministre des finances ne peuvent faire partie d'un compte effectif qu'autant qu'ils peuvent être vérifiés par d'autres états comparatifs, garantis par les divers ordonnateurs des dépenses, auxquels l'ordonnateur du Trésor a distribué les fonds ; et tel est l'objet essentiel de ma proposition.